

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 03.07.2023

ID : 089-200039642-20230620-48\_2023-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b></p>	<p>Le vingt juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président.</p>
<p><b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine. <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b></p>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 75</li> <li>- Présents : 55</li> <li>- Absent(s) : 8</li> <li>- Pouvoir(s) : 12</li> <li>- Votants : 67</li> </ul>	<p><b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).</p>
<p><b>Délibération n° 48-2023</b></p>	<p><b>Absents excusés :</b> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p><b>Absents non excusés :</b> <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya, M. HAMAM Nabil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. LEMAIRE Benjamin</p> <p><b>Date de convocation :</b> 14 juin 2023</p>

**Objet :**

**ADMINISTRATION  
GENRALE**

Marchés et commandes  
publics

*Accord-cadre à bons de  
commandes relatif aux  
transports collectifs  
organisés par la  
Communauté de Communes  
"Le Tonnerrois en  
Bourgogne"*

Vu les articles L2122-21-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché des prestations de transport arrive à échéance au 31 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services de transport collectif pour les usagers et personnels des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires du territoire,

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée le 28 avril 2023 pour assurer les besoins de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en matière de transport collectif, dont le transport d'élèves de toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires du territoire de la CCLTB, ainsi que celui des enfants de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de ses écoles multisports (EMS),

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
  - Lot n° 1 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 1 (Tonnerre et Epineuil),
  - Lot n° 2 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 2 (Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tanlay, Lézennes),
  - Lot n° 3 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 3 (Flogny La Chapelle, Cruzy-Le-Châtel, Ancy-Le-Franc, Ravières, Nuits),
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes en fonction des besoins et dans les limites suivantes et décomposées comme suit (étant précisé qu'il n'y a pas de montant minimum et que le montant maximum est de 214 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, tous lots confondus) :
  - Lot n° 1 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 1 :
    - Pas de montant minimum
    - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT
  - Lot n° 2 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 2 :
    - Pas de montant minimum
    - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT
  - Lot n° 3 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 3 :
    - Pas de montant minimum
    - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 54 000 € HT
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 2 ans ferme à compter de la date de notification du contrat.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 26 mai 2023 à 12 h 00, ont été réceptionnés 2 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 80 points
- Valeur technique : 15 points
- Performances en matière de développement durable : 5 points

Il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer les lots 1, 2 et 3 et d'autoriser Madame la présidente ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'accord-cadre avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : l'offre de TRANSDEV BFC sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 2 : l'offre de PRÊT A PARTIR sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 3 : l'offre de PRÊT A PARTIR sans montant minimum et avec un montant maximum de 54 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'analyse, le classement des offres et les attributaires proposés,

**ATTRIBUE** les lots 1, 2 et 3 aux attributaires proposés,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir sans montant minimum et un montant maximum total de 214 000 € HT tous lots confondus et pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président de séance,  
Monsieur Régis LHOMME,  
1<sup>er</sup> Vice-président

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Benjamin LEMAIRE



Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).